

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DU GOUVERNEMENT

DECRET n° 76 /PC./MTPTPT

SOMMAIRE :

Modification apportée  
à la structure des  
prix des hydrocarbures  
en vrac -

Le PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;  
VU le Décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du  
Gouvernement ;  
VU le Décret n° 54/PC/SGG du 2 Mai 1964, organisant les services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attribu-  
tions des membres du Gouvernement ;  
VU l'Article 37 de la loi des finances 1964 ;  
VU la lettre en date du 19 Septembre 1964 du Président du Groupe-  
ment Professionnel de l'Industrie du Pétrole de l'Afrique Occi-  
dentale (G.P.P) demandant un réajustement des postes Frais  
Généraux - Amortissement et Entretien de la Structure des Prix  
des hydrocarbures en vrac ;  
VU la lettre en date du 24 Décembre 1964 de la Société Dahoméenne  
d'Entreposage des Produits Pétrolier (D.E.P.P) au Secrétaire  
du G.P.P. l'informant du réajustement des tarifs de passage  
VU les Procès-verbaux de la réunion préliminaire des Services  
Administratifs en date du 8 Janvier 1965 -  
et de la Commission paritaire des produits pétroliers du 11  
Janvier 1965 ;

D E C R E T E

ARTICLE Premier.- Les postes frais généraux, amortissement et en-  
retien de la structure des prix des hydrocarbures en vrac, à  
Cotonou sont modifiés comme suit :

<u>Par hectolitre -</u>	<u>Essence</u>	<u>Pétrole</u>	<u>Gas-Oil</u>
- Frais Généraux	189,00 Frs	148,50 Frs	108,00 Frs
- Amortissement et Entretien	122,50 Frs	79,62 Frs	49,00 Frs

ARTICLE 2.- Le poste taxe spécifique de la même structure est m-  
odifié comme suit : 558,00 Frs 777,00 Frs 343,00 Frs

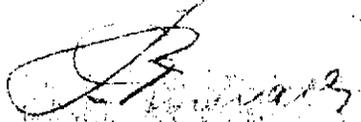
ARTICLE 3.- Ces taux sont applicables à partir de la date de si-  
gnature du présent décret.

/...

ARTICLE 4.- Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, le Ministre des Travaux Publics, Transports Postes et Télécommunications sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey. //

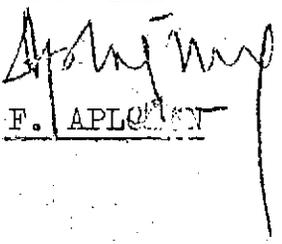
Fait à COTONOU, le 10 MARS 1965.

Par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,

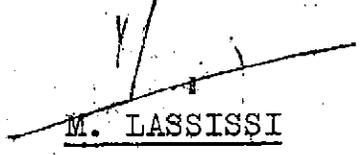


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

VU  
Le Ministre des Finances,  
Affaires Economiques  
et Plan

  
F. APLONAN

VU  
Le Ministre des Travaux Publics,  
Transports, Postes et Télé-  
communications

  
M. LASSISSI

AMPLIATIONS :

- P R.....: 4
- P C.....: 6
- MTP .....: 10
- MFAEP.....: 10
- SCG.....: 4
- J O R D.....: 1